

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 15 janvier 2019, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

PC-2897 – Règlement décrétant l'exécution de travaux sur les bâtiments municipaux, ainsi qu'un emprunt de 4 350 000 \$ à ces fins ;

PC-2898 – Règlement décrétant l'exécution de travaux dans les parcs, espaces verts et plateaux sportifs de la Ville, ainsi qu'un emprunt de 2 100 000 \$ à ces fins.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que les Règlements PC-2897 et PC-2898 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant, sur présentation d'une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes), leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ces registres seront accessibles de 9 h à 19 h du 18 au 21 février 2019 à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
4. Le nombre requis de demandes pour que les Règlements PC-2897 et PC-2898 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 2401 pour chaque règlement. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au même endroit où les registres sont accessibles le 21 février 2019 à 19 h 01.
5. Les règlements peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30 et sur internet de la Ville à www.pointe-claire.ca.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

6. Toute personne qui, le 15 janvier 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville qui, le 15 janvier 2019, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis non domicilié ou cooccupant non domicilié d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville qui, le 15 janvier 2019, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois ;

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. Condition supplémentaire pour une personne morale :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 janvier 2019, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Pointe-Claire, ce 6 février 2019.

PUBLIC NOTICE

TO THE QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE:

PUBLIC NOTICE is given of the following:

1. At a meeting held on January 15th, 2019, the Municipal Council adopted the following by-laws:

PC-2897 – By-law decreeing the execution of works on municipal buildings, as well as a borrowing in the amount of \$ 4 350 000 for this purpose;

PC-2898 – By-law decreeing the execution of works in city parks, green spaces and sports facilities, as well as a borrowing in the amount of \$ 2 100 000 for this purpose;

2. The qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list of the municipality may request that By-laws PC-2897 and PC-2898 be submitted to a referendum, after having presented an identification card (health-insurance card, driver's licence, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian Armed Forces identification card), by making and signing their entries (name, address and capacity) in any of the registers opened for this purpose.
3. These registers shall be available, from 9:00 a.m. to 7:00 p.m., on February 18th, 2019 to February 21st, 2019, at City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire.
4. The required number of requests needed in order that a referendum be held for By-laws PC-2897 and PC-2898 is 2401 for each by-law. Failing such number, the By-law will be deemed to have been approved by the qualified voters. The result of this registration procedure will be announced at the same place where the registers are available on February 21st, 2019, at 7:01 p.m.
5. These by-laws may be consulted at City Hall, from Monday to Friday, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m. and on the City Website at www.pointe-claire.ca.

CONDITIONS TO BE RECOGNIZED AS A QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE HER/HIS NAME TO BE INSCRIBED ON THE REFERENDUM LIST OF THE MUNICIPALITY:

6. Is a qualified voter any person who is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and who fulfills the following conditions on January 15th, 2019:
 - Being a natural person domiciled in the City territory and since at least six months, in the Province of Quebec, being of full age and a Canadian citizen and not under curatorship.
7. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a place of business in the City territory who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on January 15th, 2019:
 - Since at least 12 months, is the sole owner of an immovable or the sole occupant of a place of business in the City territory;
 - In the case of a natural person, be of full age, a Canadian citizen and not under curatorship.
8. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the City territory who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on January 15th, 2019:
 - Since at least 12 months, is an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the City territory;

- Be designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the co-owners or the co-occupants who are such since at least 12 months, as the person entitled to sign the register on their behalf and to be entered on the referendum list, whichever the case maybe. The power of attorney should have been produced or be produced during the signature of the register.

9. Supplementary condition for a legal person:

- To have designated by resolution, among its members, directors or employees, a person who, on January 15th, 2019, is of full age, a Canadian citizen, not under curatorship and not disqualified from voting.

Given at Pointe-Claire, this 6th day of February 2019.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk